



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 9/7/26

Reçu en préfecture

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_06-DE

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE - GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PINS-JUSTARET

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

SEANCE du 8 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le huit juillet à dix-huit heures
Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la commune, sous la présidence de M. Philippe GUERRIOT, Maire.

DATE
DE LA CONVOCATION

2 juillet 2026

DATE D'AFFICHAGE

2 juillet 2026

Etaient présents : 22

Mesdames PEREZ, MARTIN-RECUR, TARDIEU, GAMBET, ABADIE, FLAUGERE, BESOMBES, GIRAUD, SAUVAGE, HARBONN, SAGNIEZ

Messieurs GUERRIOT, GAROUSTE, RENOUX, CHARRON, BERGONZAT, NIECHE, BESOMBES, LOISEAU, MIJOLE, LICTEVOUT, GOUSSET

Procurations : 04

M. LE BOUEDEC avait donné procuration à M. BESOMBES

M. BONTEMPS avait donné procuration à Mme BESOMBES

Mme DEMAJEAN avait donné procuration à M. LICTEVOUT

M. CAZES avait donné procuration à M. CHARRON

Absents : 01

Mme SAUVAGNAT

Mme PEREZ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité (25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention).

DELIBERATION N° 2026-06-06

Muretain Agglo – Rapport de la CRC sur le Logement Social

Le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'agglomération du Muretain Agglo au titre des exercices 20219 et suivants a été adressé par la chambre régionale des comptes au président de l'établissement.

Ce contrôle coordonné porte sur les cinq établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la grande agglomération toulousaine : Toulouse Métropole, la communauté d'agglomération du SICOVAL, le Muretain Agglo, la communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain, la Communauté de communes des coteaux de Bellevue.

Il s'inscrit dans le cadre d'une enquête sur l'accès au logement social sur ce territoire.



Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le 917176

ID : 031-213104219-20260708-DEL2026_06_06-DE

Recevoir
Levraut

En application de l'article L243.8 du Code des Juridictions financières, la chambre doit adresser ce document aux Maires de toutes les communes membres des différents établissements publics, ce qui a été fait le 20 avril 2026.

Il appartient ensuite aux Maires de soumettre ce document à leur prochain Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à débat.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la CRC et ses réponses reçu par la Commune le 20 avril 2026,

Vu la convocation adressée aux membres du conseil municipal le 2 juillet 2026, à laquelle était joint ledit rapport ;

Après débat en séance,

A l'unanimité (26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention),

PRENDS ACTE de la communication au conseil municipal du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes et du débat qui s'est tenu sur le contenu dudit rapport.

CHARGE le Maire, ou son représentant, de notifier la présente à Mme la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie.

Ainsi fait et délibéré à Pins-Justaret, le 8 juillet 2026
Pour copie conforme au registre.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

